

**Déstabilisation lors de l'arrondi,
perte de contrôle en remise de gaz, collision avec le sol**

Aéronef	Avion Beechcraft 35-C33 immatriculé D-ECLD
Date et heure	Jeudi 26 avril 2012 à 11 h 50 ⁽¹⁾
Exploitant	Privé
Lieu	Aérodrome de Colmar Houssen (68)
Conséquences	Avion fortement endommagé

⁽¹⁾Toutes les heures indiquées sont en heure locale.

CIRCONSTANCES

Le pilote et deux passagers décollent à 11 h 28 de l'aérodrome de Colmar pour un vol local. A 11 h 49, le pilote s'intègre en longue finale pour la piste 19 revêtue⁽²⁾. Lors de l'arrondi, l'avion s'incline et dévie sur la gauche. Le pilote augmente la puissance pour revenir sur l'axe et la réduit de nouveau pour atterrir. S'estimant mal positionné, il décide de remettre les gaz. L'avion s'incline fortement à gauche, le pilote positionne le manche et le palonnier à droite. Le saumon de l'aile gauche touche le sol. L'avion s'écrase et s'immobilise 30 m à gauche de la piste et 500 m après le seuil.

L'information ATIS au moment de l'événement indiquait un vent du 100° pour 6 kt.

Lors du retour du vol local, le contrôleur a indiqué au pilote que le vent était calme.

Le pilote, basé sur l'aérodrome, est titulaire d'une licence de pilote privé de décembre 2008. Il totalise 275 h de vol dont 230 en tant que commandant de bord et 12 heures environ dans les 3 mois précédents. Le carnet de vol du pilote mentionne 2 vols d'une durée de 1 heure 30 minutes totale sur cet avion 5 jours avant l'accident.

Le pilote indique qu'en courte finale, la vitesse indiquée était de 70 kt et qu'il avait sorti les pleins volets (configuration atterrissage). Le passager assis en place avant droite est aussi pilote. Il précise que lors de l'arrondi, après une approche sur un plan faible, la vitesse était de 65 kt.

La vitesse de décrochage en configuration atterrissage mentionnée dans le manuel de vol est de 52 kt.

Le contrôleur de l'aérodrome indique avoir observé une forte prise d'assiette avant que l'avion ne s'incline sur la gauche et touche le sol.

CONCLUSION

L'accident est dû à des actions inappropriées et excessives sur les commandes de vol lors de la remise de gaz, entraînant une perte de contrôle à très faible hauteur puis une collision avec le sol.

⁽²⁾1 610 m x 30 m